



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2023_0239

Objet : Signature du marché n° 23.004
intitulé « Fourniture des Tenues Image de
la Ville »

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la
délégation de signature du Maire ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du
code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier
Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Vu l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique ;

Suite à la procédure de passation de l'Accord-cadre de Fournitures « Achat de vêtements
de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la ville de
Tourcoing » (appel d'offres), le lot 1 « Tenue Image de la ville » a été déclaré infructueux ;

Considérant que le lot 1 a été relancé sans procédure ni mise en concurrence en
application de l'article R2122-2 du Code de la commande publique ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appels d'offres réunie le 19 juillet 2023 ;

Considérant la nécessité de recourir à un marché « Fourniture des Tenues Image de la
Ville » pour les agents de la Ville de Tourcoing ;

REÇU EN PREFECTURE

le 24/08/2023

Application agréée E-legalite.com

10_DE-059-215905993-20230822-23004-CC

DECIDONS

Article 1 : D'attribuer le marché n° 23.004 « Fourniture des Tenues Image de la Ville » à la société PROTEC NORD située 683 rue du chemin vert – CRT n°3 à FRETIN (59273).

Le marché est conclu pour les montants suivants :

- Montant minimum annuel : aucun ;
- Montant maximum annuel : 47.000 euros HT.

La durée d'exécution du marché commence à courir à partir sa date de notification pour une durée d'un an non reconductible 3 fois pour la même durée.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal. Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- La Maire et les services concernés pour application

22 AOUT 2023

A Tourcoing, le



Madame Le Maire
Doriane BECUE

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le :

22 AOUT 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 24/08/2023

Application agréée E-legalite.com